



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 005/2025**  
**du 09/01/2025**

**Portant modification temporaire du stationnement Square Jean  
Moulin**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 -8eme partie – signalisation temporaire – édition1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 28 novembre 2024 formulée par M. FRENEA Alexandre directeur artistique de la Compagnie Tempo, tendant à obtenir l'autorisation de stationner sur le square Jean Moulin, 43700 BRIVES CHARENSAC,

### ARRÊTE

-----

#### **Article 1**

La Compagnie Tempo est autorisée à installer son chapiteau sur le square Jean Moulin afin d'effectuer plusieurs représentations.

#### **Article 2**

La municipalité sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

#### **Article 3**

**Durée prévisionnelle : Arrivée le dimanche 20 juillet 2025 vers 18h00 - Départ le dimanche 27 juillet 2025 en fin de journée.**

#### **Article 4**

Le tarif des droits de place, comprenant les branchements en eau et électricité compris est fixé à **80 euros pour la semaine** d'occupation du domaine public communal.

#### **Article 5**

Le droit des tiers est préservé.

#### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Directeur artistique de la compagnie Tempo (mail : [contact@compagnietempo.com](mailto:contact@compagnietempo.com))

Fait à Brives-Charensac, le 9 janvier 2025.

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification